

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1897**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

TP : Titre professionnel technicien(ne) commercial(e) du tourisme option commercialisation ou option vente

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC transport commerce et services	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

334w Accueil, hôtellerie, tourisme (commercialisation)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation ou option vente, élabore, à partir de prestations de base sélectionnées par son entreprise, des voyages ou des séjours touristiques adaptés à la clientèle. Le (la) technicien(ne) commercial(e) option commercialisation, effectue, en outre la prospection et le démarchage d'une clientèle ciblée par son entreprise et en gère le suivi. La langue utilisée pour les contacts avec les prestataires ou les partenaires étrangers est l'anglais. Il (elle) peut être affecté(e) à un secteur géographique déterminé et peut dans le cadre de son activité de prospection, être conduit(e) à effectuer des déplacements, à l'étranger, le cas échéant. Sa rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le (la) technicien(ne) commercial(e) option vente reçoit les clients en agence, analyse leurs demandes, les conseille et procède à la vente de prestations. Il (elle) assure les différentes réservations et suit administrativement les dossiers. En relation directe avec les clients, il (elle) doit faire preuve de capacité d'écoute et disponibilité. Cet emploi nécessite un travail prolongé sur écran (logiciels bureautiques et de télé billetterie). L'emploi peut parfois s'exercer en horaires décalés, en matinée ou en soirée, y compris en fin de semaine.

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option vente ou option commercialisation, est autonome dans l'exercice de son activité et rend compte de son activité au chef de service.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

#### 1 . ELABORER UNE OFFRE DE PRODUITS TOURISTIQUES

Sélectionner une gamme de prestations pour élaborer un produit touristique défini en respectant le cahier des charges économique et commercial de l'entreprise.

Construire un forfait touristique en respectant la faisabilité technique, budgétaire et commerciale.

#### 2. Unité constitutive du titre professionnel à choisir parmi les deux options suivantes :

Soit l'option commercialisation : Commercialiser des produits touristiques

Prospecter une clientèle ciblée sur un marché touristique identifié, en réalisant des actions de démarchage et de marketing direct.

Gérer en continu les dossiers des clients en intégrant l'évolution de leurs caractéristiques, des enquêtes de satisfaction et le règlement des litiges.

Soit l'option vente : Vendre des produits touristiques

Conseiller un client et lui vendre une prestation touristique en utilisant les moyens de réservation en ligne.

Assurer l'ouverture et le suivi d'un dossier client, de la signature du contrat jusqu'à l'après-vente.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation, option vente, travaille principalement dans les entreprises émettrices de voyages (agences de voyages, voyagistes, autocaristes, croisiéristes) ou plus rarement dans les offices de tourisme importants. Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme, option commercialisation est également appelé(e) « délégué commercial du tourisme », « assistant de production voyages », « démarcheur ». Le (la) technicien(ne) commercial(e) du tourisme option vente, est appelé(e) « agent de comptoir », « agent de vente ou de réservation ».

**Codes des fiches ROME les plus proches :****Réglementation d'activités :**

Néant.

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 16/06/2004

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

centres agréés.

centres AFPA.

**Historique de la certification :**

Technicien de tourisme option commercial, option ventes.